

## MISE EN ŒUVRE DU SAGE DU BASSIN DE LA SARTHE AMONT

### RAPPORT D'ACTIVITE 2021

*Validé en séance plénière de CLE le 07/12/2021 puis le 10/01/2021 pour le volet budget et financement*

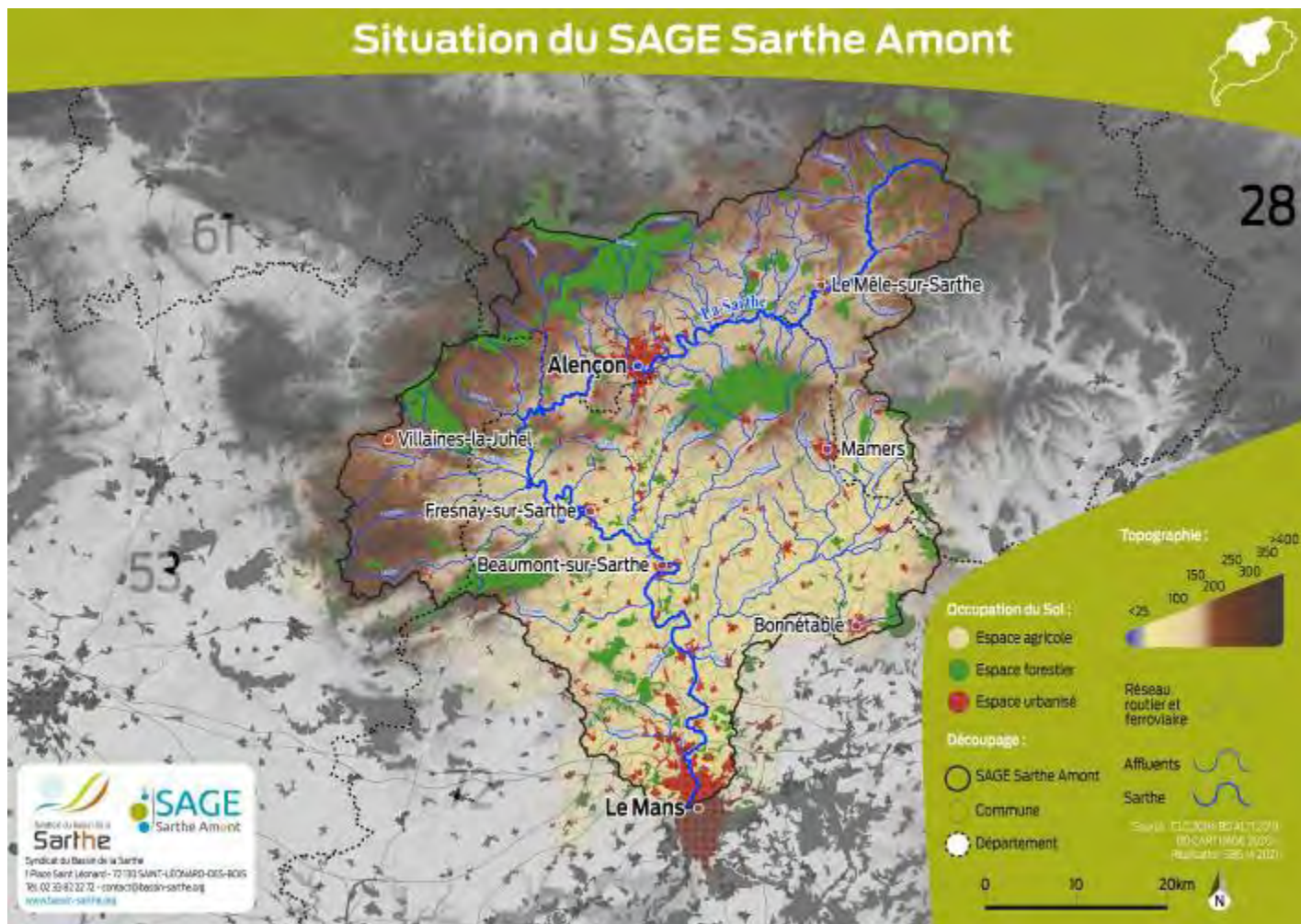
*Délibération n° 21-12-04*

1 - Présentation du SAGE et rappel du contexte.....	2
2 - Présentation des activités de la Commission locale de l'eau .....	7
3 - Autres actions ou réunions suivies par la cellule d'animation de la CLE.....	13
4 - Mise en œuvre opérationnelle du SAGE .....	16
5 - Actions de communication .....	17
6 - Budget et financement.....	18
7 - Analyse, bilan et perspectives.....	19
<b>ANNEXE N°1 : SUIVI DE LA PRISE EN COMPTE DES AVIS DE LA CLE DEPUIS 2015.....</b>	<b>21</b>



# 1 – PRESENTATION DU SAGE ET RAPPEL DU CONTEXTE

## 1.1 – Le bassin versant de la Sarthe amont, périmètre de mise en œuvre du SAGE



Le périmètre du SAGE du bassin versant de la Sarthe Amont (2 882 Km<sup>2</sup>) a été défini par l'arrêté préfectoral du 28 février 2002, modifié le 22 mars 2011, le 8 février 2016 puis le 8 février 2019 afin de tenir compte de la fusion de communes en communes nouvelles.

Il concerne le bassin versant de la Sarthe Amont, qui comprend la Sarthe et ses affluents, des sources de la Sarthe jusqu'à la confluence avec l'Huisne au Mans. Son périmètre concerne 241 communes, 17 EPCI à fiscalité propre, 3 départements (Sarthe, Orne et Mayenne) et 2 Régions (Pays-de-la-Loire et Normandie)

Le SDAGE Loire-Bretagne de 1996 avait été identifié le bassin versant de la Sarthe amont comme l'un des 42 unités hydrographiques prioritaires pour la mise en place d'un SAGE. L'enjeu inondation sur l'agglomération du Mans avait nécessité une grande phase de concertation entre élus du territoire et usagers. Cette démarche a été souhaitée à l'échelle du bassin hydrographique (comme pour l'Huisne) afin « de lancer un SAGE ».

L'élaboration du SAGE s'est déroulée entre 2004 et 2010 et son approbation est intervenue en décembre 2011 après les phases de consultation des assemblées et d'enquête publique.

En 2019, suite à la demande de la DREAL Pays-de-la-Loire et à une évolution des enjeux, la Commission locale de l'eau a décidé de lancer les travaux d'actualisation/révision du SAGE afin que ce dernier soit révisé d'ici 2023.

## 1.2 – Masses d'eau concernées (objectif environnemental, évaluation et paramètres déclassant)

<b>État écologique 2017 des cours d'eau</b> <i>(Données 2015-2016-2017)</i> mise à jour du fichier : 15/10/2019	Codes utilisés pour les colonnes avec des éléments de qualité de l'état écologique (biologie + physico chimie) Etat écologique : 1 = très bon état / 2 : bon état / 3 : moyen / 4 : médiocre / 5 : Mauvais			
	État Écologique validé	État Biologique	État physico-chimie générale	État Polluants spécifiques
LA SARTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HOENE	3	3	2	2
LA SARTHE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'HOENE JUSQU'A ALENCON	5	5	2	2
LA SARTHE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BIENNE JUSQU'A LE MANS	5	5	3	3
LA SARTHE DEPUIS ALENCON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	4	4	2	2
L'HOENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	2		2	
LA VEZONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	3	3	2	
LE SARTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	2	1	2	2
LE MERDEREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	2	2	2	2
LA VAUDELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	2	2	2	2
L'ORTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	2			
LA BIENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	3		3	
LE ROSAY NORD DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	3	3	2	3
L'ORNE SAOSNOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	3	3	2	2
LA DIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE	3	2	2	3
L'ANTONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	5	5	4	3
L'AULNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE	4	4	5	2
LA BELLE NOE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	5	5	5	2
LA LONGUEVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	3		3	2



Nom de la masse d'eau	État Écologique validé	État Biologique	État physico-chimie générale	État Polluants spécifiques
LE LOMBRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	2	2	3	2
L'ORTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	4			
LA SAOSNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	3		3	2
LE ROCHER REINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	5	5	4	3
LE DOUCELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	5		2	2
LE VIEILLE VILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	3			
LA SEMELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	5	5	5	3
LE GESNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	5	5	5	3
LE NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	2	2	2	
LE SORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	4	4	4	3
LE MOULIN DE CHAHAINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	5	5	5	3
L'ORNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	2			
LE SARTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	5	5	4	3
LA BRIANTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	2		2	
LA PERVENCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	4	4	3	
LE CHEDOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	3	3	3	
LE CUISSAI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	4	4	4	2
LE BETZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	3	3	3	3
L'ERINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	4	4	2	
LA TANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	4	4	3	

### 1.3 – Commission locale de l'eau

La Commission locale de l'eau compte 59 membres titulaires. Elle compte 32 représentants des élus, 15 représentants des usagers et 12 représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics.

Elle est actuellement présidée par M. Pascal DELPIERRE (maire de Saint-Léonard-des-Bois). Ses vice-présidents sont Mme Florence PAIN (Conseillère municipale du Mans, en charge de la Sensibilisation au sein de la CLE), M. Francis BERARD (Président du Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe). Suite aux élections départementales de 2021, M. Daniel LENOIR vice président de la CLE depuis sa constitution, sera renouvelée dès la publication de l'arrêté de renouvellement de la commission locale de l'eau.

Suite aux élections municipales et intercommunales de mars-juin 2020, un renouvellement partiel du collège des élus a été nécessaire. La composition des élus représentant les communes et leurs établissements publics locaux (EPCI) a été pour moitié renouvelée (13 nouveaux élus sur les 27 représentants des communes et leurs EPCI).

Les établissements publics de coopération intercommunales, à fiscalités propres (*communautés de communes, communautés urbaine*) ou non (*syndicat de rivière ou d'adduction en eau potable*) sont d'avantages représentés, notamment pour le secteur mayennais. De même, il existe désormais une meilleure représentativité du territoire, puisque l'ensemble des EPCI du bassin versant disposant de la compétence GEMAPI sont représentées (sauf celles disposant d'un faible pourcentage de leurs territoires sur le bassin Sarthe amont). Enfin, les élus représentant les structures d'eau potable sont également présents, tout en sachant que ces derniers disposent aussi de mandats locaux (maire), ce qui offre une réelle diversité à cette nouvelle CLE.

Le bureau de la CLE compte 22 membres : 11 représentants des élus, 6 représentants des usagers et 5 représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Lors de la séance plénière de constitution de la CLE (26 janvier 2021), quatre commissions spécifiques ont été mises en place concernant la révision du SAGE, les enjeux quantitatifs et plus spécifiquement le suivi de l'étude en cours, une commission sensibilisation et une commission sur la gestion coordonnée des vannages.

Enfin, la recherche de cohérence avec les SAGE Huisne et Sarthe aval se traduit par les instances de partage d'expériences (inter CLE, réseaux techniques, représentation au sein d'instances communes...) mise en place notamment dans le cadre de l'Inter SAGE.

### 1.4 – Enjeux de l'eau identifiés sur le bassin versant et objectifs du SAGE

Les enjeux de la gestion de l'eau identifiés sur le bassin versant prennent en compte ceux initialement fixés par le SDAGE Loire-Bretagne ainsi que ceux qui ont été précisés au cours de l'élaboration du SAGE. Ces enjeux peuvent être résumés comme suit :

- L'amélioration de la qualité des eaux de surface.
- L'amélioration des ressources en eau potabilisable.
- La lutte contre l'eutrophisation.
- La protection des populations piscicoles.

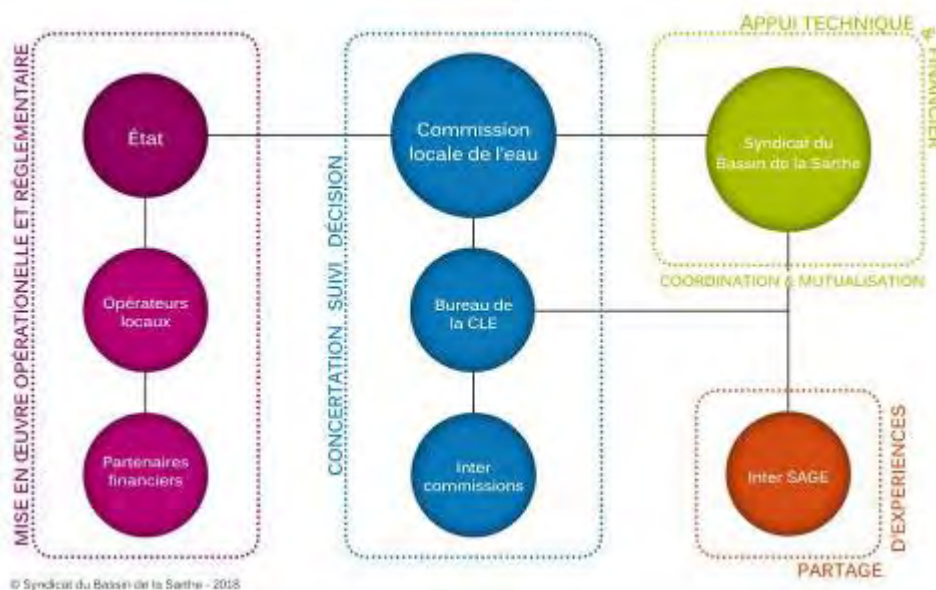
A ces grands enjeux, la CLE a décidé d'ajouter l'enjeu « lutte contre les inondations » afin d'aborder les risques liés aux inondations.

Afin de répondre à ces enjeux, le SAGE se décline ainsi autour de cinq objectifs spécifiques, qui sont :

- Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état
- Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource en eau pour atteindre le bon état
- Protéger les populations contre le risque inondation
- Promouvoir les actions transversales pour un développement équilibré des territoires, des activités et des usages
- Partager et appliquer le SAGE

**Bien entendu, la révision du SAGE, du fait de la prise en compte du diagnostic en cours, permettra à la CLE d'actualiser les nouveaux enjeux de l'eau sur le bassin sarthe amont et ainsi de définir des objectifs pour le territoire concernant la gestion intégrée de l'eau.**

## 1.5 – Organisation mise en place



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la structure porteuse du SAGE est le Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS). Syndicat mixte fermé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, le SBS a pour objet d'assurer le portage technique, administratif et financier des trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) se trouvant sur son territoire (le SAGE du bassin de l'Huisne, le SAGE du bassin de la Sarthe Amont et le SAGE du bassin de la Sarthe Aval) en impulsant, facilitant et concourant à leur gestion cohérente durant leurs phases d'élaboration, de mise en œuvre et de révision.

A ce titre, il des compétences relevant de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Il permet d'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres en assurant un rôle général de coordination, d'animation, de communication, d'information et de sensibilisation sur les deux items suivants.

- 1<sup>o</sup>) Études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE
- 2<sup>o</sup>) Études, conseil, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations

Le SBS est administré par un comité syndical composé actuellement de 43 délégués élus en leur sein par les 16 intercommunalités membres. Son président est M. Daniel CHEVALIER (Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, vice-président de la CLE Sarthe Aval). Ses vice-présidents sont M. Pascal DELPIERRE (Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, président de la CLE Sarthe amont), M. Michel ODEAU (Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, président de la CLE Huisne) et M. Marcel MORTREAU (Communauté urbaine Le Mans Métropole)

En 2021, les Communautés de communes du Pays Fléchois (72), de la Vallée de la Haute Sarthe (61), des collines du Perche Normand (61) et du Pays de Mortagne-au-Perche (61) ont fait part de leurs souhaits d'intégrer le Syndicat. Le SBS a ainsi validé en octobre l'intégration des 3 premières communautés de communes cités ci-dessus et devrait valider l'intégration de la CC du pays de mortagne au début du mois de décembre. Ainsi, début 2022, le syndicat du Bassin de la Sarthe comportera 47 délégués syndicaux et comptera 20 EPCI-FP.



Cette année a également été marquée par l'achèvement des travaux de réhabilitation du presbytère de Saint-Léonard-des-Bois qui ont permis le déménagement du siège administratif du SBS dans ces locaux au 1<sup>er</sup> avril 2021.



En 2021, l'équipe administrative et technique du SBS compte sept agents. Un nouvel agent a rejoint le syndicat :

- M. Clément BUJISHO, arrivé en janvier pour un contrat de projet d'un an et demi, en tant que chargé de mission « Etude ICRA » (Impact Cumulé des Retenues sur les milieux Aquatiques), étude de l'OFB appliquée sur le bassin versant de la Sarthe aval.



Les missions des agents sont organisées autour de l'administration générale du syndicat, la gestion des bassins versants, l'analyse territoriale via le système d'information géographique et la communication. Pour répondre au mieux à sa mission d'appui au territoire, le SBS dispose ainsi d'une équipe aux compétences variées, dans les domaines de l'agronomie, de la qualité de l'eau, de la géomatique, de l'hydraulique, de l'animation et de la planification territoriale.

Ces moyens sont mutualisés pour les trois SAGE.



## 2 – PRESENTATION DES ACTIVITES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

### 2.1 – Séance plénière de la CLE

Deux séances plénières de CLE ont été organisées en 2021.

Date et lieu	Nb. de membres présents ou représentés	Principales discussions, conclusions, décisions
26/01/2021 Beaumont-sur-Sarthe (72)	48/59 (82 %) dont : - Collège des élus : 30/32 (94%) - Collèges des usagers : 10/15 (67%) - Collège de l'État : 8/12 (67%)	- Élections des membres élus du bureau, du Président et Vice-Présidents - Modification des règles de fonctionnement de la CLE - Validation des objectifs 2021 - Désignation des membres au sein des commissions de travail - Échanges sur les premiers points de l'état des lieux du SAGE

#### Ordre du jour :

- Information : Qu'est-ce que le SAGE ? Le rôle des membres de la CLE ?
- Présentation et validation du rapport d'activité 2020
- Élection du bureau, du président et des vice-présidents
- Proposition de mise à jour et modification des règles de fonctionnement de la CLE
- Présentation et validation des objectifs 2021
- Présentation des premiers résultats de l'état des lieux / bilan du bassin de la Sarthe amont dans le cadre de la révision du SAGE
- Mise en place de commissions de travail (étude quantitative, révision du SAGE, gestion coordonnée des vannages, sensibilisation)



Lors de cette séance plénière, ont été élus au sein du bureau :

- M. Daniel LENOIR (Conseil Départemental de la Mayenne et Vice-président en charge de l'urbanisme)
- Mme Véronique CANTIN (**Conseil Départemental de la Sarthe**)
- M. Pascal DELPIERRE, Saint-Léonard-des-Bois (Président)
- Mme Florence PAIN, le Mans (Vice-présidente en charge de la sensibilisation / communication)
- M. David CHOLLET, Souigné-sous-Ballon
- M. Michel COUDER, Courcival
- M. Romain BOTHET, Alençon
- M. Philippe GAGNOT, Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise
- M. Alain BESNIER, Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe
- M. Francis BERARD, Syndicat du bassin de la Haute Sarthe (Vice-président (domaine de spécialité à acter lors de la prochaine CLE))
- M. Didier RATTIER, Communauté de Communes du Pays de la Haute Sarthe

Font également partis du bureau :


*Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe, ou son représentant ; Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Orne ou son représentant ; Le Président de la Fédération de Pêche & de Protection des Milieux Aquatiques de la Sarthe, ou son représentant ; Le Président de Mayenne Nature Environnement, ou son représentant ; Le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs de la Sarthe « QUE CHOISIR », ou son représentant ; Le Président de l'Association de Défense des Sinistrés et de la Protection des Quartiers Inondables (ADSPQI), ou son représentant ; Monsieur le Préfet de la Sarthe, ou son représentant ; Monsieur le directeur général de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ou son représentant ; Monsieur le DDT de la Sarthe, ou son représentant ; Monsieur le DDT de l'Orne, ou son représentant ; Madame la Directrice Régionale de l'Office Français pour la Biodiversité, ou son représentant.*

4 Commissions de travail ont également été renouvelées ou mises en œuvre :

- **COMMISSION RÉVISION DU SAGE :** Mme SCHAEPLYNCK (Chambre d'agriculture de la Sarthe) / M. ANDRÉ (Union Fédérale des Consommateurs de la Sarthe) / M. LEFEVRE (Mont Saint Jean) / M. BERARD (Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe) / M. HENAFF (Sarthe nature Environnement) / M. CHENAIS (DREAL Pays de la Loire) / M. GAGNOT (Syndicat du bassin de l'ORNE Saosnoise)



- **COMMISSION QUANTITATIVE** (intègre le comité technique de l'étude HMUC où sont déjà représentés les chambres d'agriculture, les fédérations des pêcheurs et les services de l'État) : Mme CANTIN (Conseil départemental de la Sarthe) / M. HENAFF (Sarthe nature Environnement) / M. ANDRÉ (Union Fédérale des Consommateurs de la Sarthe) / Mme DEJARDIN (CdC des Coëvrons) / M. COUDER (Courcival) / Mme PAIN (Le Mans)
- **COMMISSION SENSIBILISATION** : Mme PAIN (Le Mans) / M. DANIEL (Coulonges-sur-Sarthe) / M. BOTHER (Alençon) / Agent de la Fédération des pêcheurs et de protection des milieux aquatiques de l'Orne
- **COMITÉ de PILOTAGE GESTION COORDONNÉE DES VANNAGES** : M. BERARD (Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe) / M. GAGNOT (Syndicat du bassin de l'ORNE Saosnoise) / M. RATTIER (CdC de la Vallée de la Haute Sarthe)

Date et lieu	Nb. de membres présents ou représentés	Principales discussions, conclusions, décisions
07/12/2021 Beaumont-sur-Sarthe (72)	39/59 (66 %) dont : - Collège des élus : 22/32 (69 %) - Collèges des usagers : 11/15 (73 %) - Collège de l'État : 6/12 (50 %)	Validation des actions proposées pour le CTeau sarthe médiane Définition des thématiques à aborder dans le cadre de la révision Validation des perspectives 2022
<b>Ordre du jour :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élection du 3<sup>ème</sup> Vice-président de la CLE</li> <li>• Avis de la CLE sur le Contrat Territorial Eau Sarthe médiane et avancement du Contrat Territorial Sarthe Amont</li> <li>• Etat d'avancement de l'étude quantitative (HMUC)</li> <li>• Révision du Sage : présentation des premières conclusions du diagnostic avant les travaux de la commission Révision</li> <li>• Validation du rapport d'activité 2021 et perspectives 2022</li> <li>• Papi Sarthe : état d'avancement sur l'implication du SbS vis-à-vis des inondations</li> </ul>		
		

## 2.2 - Réunions du bureau de la CLE

Pas de réunion de bureau de CLE organisée en 2021.

## 2.3 – Commissions de travail

### Commission Quantitative (suivi de l'étude HMUC) :

Elle s'est réunie le 25 mars 2021, dans le cadre du 1<sup>er</sup> comité technique de l'étude Hydrologie Milieux Usages et Climat (HMUC).

L'ordre du jour était le suivant :

- ✓ Cadre et objectifs de l'étude
- ✓ Organisation
- ✓ Méthodologie appliquée
- ✓ Gouvernance et calendrier prévisionnel
- ✓ Présentation du premier rapport répondant à l'objectif n°1 de l'étude : Appréhender le fonctionnement des différents cours d'eau et nappes souterraines du périmètre du SAGE

Ce comité technique a permis aux membres de s'approprier les objectifs de cette étude. De même, ces derniers ont pu faire part de données existantes qui pourraient alimenter l'état des lieux. Le Bureau d'étude SUEZ-Safege a également pu répondre à diverses interrogations des membres présents.

### Commission Gestion coordonnée des ouvrages :

Elle s'est réunie le 8 juillet 2021 à Saint Léonard des Bois : Lors de l'élaboration de la convention de gestion coordonnée, il a été souhaité la réalisation d'un comité de pilotage annuel en fin de premier semestre regroupant divers acteurs locaux. Le rôle de ce comité de pilotage est de faire un point sur les actions mises en œuvre dans le cadre de la gestion coordonnée hivernale, afin d'identifier des éventuels axes d'amélioration. De même, il a également en charge la préparation de la saison suivante ainsi que l'organisation de l'assistance proposée pour les écoures.



L'ensemble des membres acte que :

- seuls les propriétaires ayant répondu dans les délais bénéficieront de l'assistance portées par la CLE concernant les écoures ;
- dans le cas où un propriétaire s'avérait à nouveau irrespectueux avec l'animateur de la CLE ou ses collègues, il en serait fait part aux membres du COPIL qui pourront l'exclure de la démarche
- l'animateur de la CLE devra informer les institutions et organismes du souhait de lancer les écoures sur 8 ouvrages du 15 septembre au 15 octobre avec report possible en cas d'arrêt sécheresse

### Commission Sensibilisation :

Elle n'a pas été mobilisée au courant de l'année 2021, étant qu'il est d'abord nécessaire de disposer des financements pour lancer des éventuelles actions. Ainsi, il est proposé, au sein du CTeau Sarthe médiane, des actions pédagogiques et de sensibilisation auprès de divers acteurs, sur l'ensemble du bassin de la Sarthe.

### Commission révision :

La cellule d'animation de la CLE a pu récupérer beaucoup de données sur le bassin versant, qui permettront éventuellement de corréliser certaines altérations de la qualité de l'eau et des milieux avec des usages ou aménagements. Il a été proposé par la cellule d'animation de d'abord solliciter l'ensemble des membres de la CLE sur les thématiques à aborder et ainsi s'assurer qu'aucune n'avait été omises. Par conséquent, la commission révision se réunira en début d'année 2022 pour caler le diagnostic avec les thématiques souhaitées par la CLE.

## 2.4– InterSAGE

### Inter-CLE (réunion des 3 commissions locales de l'eau des SAGE Sarthe amont, Huisne et Sarthe aval)

Date et lieu	Nb. de membres présents ou représentés	Principales discussions, conclusions, décisions
18 juin 2021 au Mans	82 personnes présentes ou représentées (sur les 172 voix délibératives que comptent les 3 CLE réunies)	Avis favorables émis sur le PGRI et le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, avec certaines remarques transmises en délibération à l'organisme de bassin.

Ordre du jour :

1. Avis sur le projet de Plan de Gestion du Risque d'Inondation du bassin Loire-Bretagne 2022-2027
2. Avis sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne 2022-2027





## Réseau technique Aménagement et Gestion des Milieux Aquatiques

Date et lieu	Nb. de membres présents ou représentés	Principales discussions, conclusions, décisions
11 mars 2021 à Soulligné sous Ballon (72)	37 personnes présentes	Journée dédiée à la thématique des risques d'inondation auprès des techniciens rivières du bassin de la Sarthe.

### Ordre du jour :

9h30-9h45 : Romain BARBÉ, chargé de mission de la planification des inondations au Syndicat du bassin de la Sarthe : contenus réglementaires de la compétence protection des inondations en lien avec la gestion des milieux aquatiques  
 9h45-10h00 : Maud COURCELAUD, Agence de l'Eau Loire Bretagne : rappel des modalités financières de l'Agence de l'eau  
 10h00-10h20 : Guillaume SAILLANT, technicien rivières au SM du Bassin de l'Orne Saosnoise : Mise en cause d'une structure GEMAPI suite à des inondations et échanges d'expériences avec la salle  
 10h20-10h50 : Jean ROUSSELOT, directeur du SM des basses Vallées Angevines et de la Romme : identification des digues et traitement de la compétence PI entre le Syndicat et les EPCI  
 10h50-11h20 : Élodie GUTIERREZ, chargée de mission Inondation au SMBVAR : Comment un territoire inondable sans digue doit travailler sur le volet inondation ?  
 11h20-11h40 : Hélène THOMAS, Technicienne rivières à la CU du Mans : Quels sont les démarches et actions à mettre en œuvre lorsque l'on dispose d'ouvrages PI ?  
 11h40-11h50 : Romain BARBÉ & Vincent TOREAU (directeur du Sbs) : Pilotage de la SLGRI et élaboration d'un PAPI sur le bassin de la Sarthe, où en est-on ?  
 11h50 - 12h15 : David CHOLLET, Maire de Soulligné-sous-Ballon et Anthony BISSON & Guillaume SAILLANT (techniciens rivières au SMBOS) : De nouveaux types d'inondations : présentation et actions menées conjointement entre la commune et la structure GEMAPI = quand la gestion des milieux aquatiques participe à réduire le risque  
 14h00 - 15h30 : Visite sur sites des travaux engagés et prévus



## Journée de l'eau

Date et lieu	Nb. de membres présents ou représentés	Principales discussions, conclusions, décisions
26 novembre 2021 à Fillé (72)	57 personnes présentes	Journée dédiée à la thématique des plans d'eau.

### Ordre du jour :

- interventions posant les bases et connaissances scientifiques sur les plans d'eau
- témoignages de divers usagers des plans d'eau du territoire.
- visite sur site de la fédération de pêche 72.





## 2.5 – Les avis de la CLE et de son bureau

L'article 6 de ses règles de fonctionnement précise que « la CLE donne mandat à son bureau pour rendre des avis sur les dossiers ou projets sur lesquels elle est officiellement saisie. Néanmoins, le président de la CLE peut décider, après consultation du bureau de la CLE, de solliciter l'avis de la CLE pour tout projet jugé comme structurant à l'échelle du bassin versant de la Sarthe Amont.

En 2021, 20 dossiers ont été transmis à la CLE dont 2 pour avis. Parmi ceux-ci on distingue :

- Une demande d'avis concernant le futur (2022-2027) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne ainsi que le Plan de Gestion du risque inondation (PGRI) qui l'accompagne : Un avis global a été émis par l'Inter-CLE du 18 juin 2021 = avis favorables avec certaines remarques transmises en délibération à l'organisme de bassin.
- 1 dossier loi sur l'eau (Installations Ouvrages Travaux Activités – IOTA) : dossier de prélèvement en eau potable pour les deux forages dits de la Cour sur la commune de Cerisé à destination de la Communauté urbaine d'Alençon. Concernant ce dossier, le Président a consulté les vice-présidents et étant donné qu'il répondait aux objectifs du SAGE, un avis favorable a été émis.

L'ensemble de ces avis sont disponibles sur le site internet du SBS : <https://www.bassin-sarthe.org/les-avis-rendus-par-les-cle.html>

Concernant les dossiers de déclaration (18) "loi sur l'eau", le détail est le suivant :

- Sondage, forage (1.1.1.0.) : 4 dossiers
- Rejet d'eaux pluviales (rub. 2.1.5.0.) : 9 dossiers
- travaux de restauration des fonctionnalités naturelles (3.3.5.0) : 3 dossiers
- Drainage (3.3.2.0.) : 2 dossiers

*Il est précisé que les dossiers de déclaration sont adressés pour information à la CLE. Son avis n'est pas sollicité dans le cadre de la procédure "loi sur l'eau". La liste des dossiers reçus est disponible auprès de la cellule d'animation de la CLE.*

## 2.6 – Projets menés à l'initiative de la CLE

L'année 2021 est la dixième année effective de la mise en œuvre du SAGE. Dans ce cadre la CLE, avec l'appui de sa structure porteuse a pu suivre plusieurs projets.

### Étude Hydrologie Milieux Usages et Climat (HMUC)

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020, une étude HMUC est en cours sur le bassin versant de la Sarthe amont. De janvier à octobre, une forte mobilisation de l'animateur de la CLE et de la cellule d'animation a été nécessaire. En effet, la cellule d'animation, en plus de gérer les échanges entre le prestataire et les acteurs locaux, s'est beaucoup investie dans la collecte de données afin de mettre à disposition du prestataire un maximum d'informations à exploiter.

Ensuite, il a été nécessaire durant tout l'été d'échanger avec les experts du comité technique afin de valider collégalement des hypothèses, lorsque les données sont insuffisamment détaillées ou absentes. Cette phase, longue et chronophage pour tout le monde, est nécessaire au bon déroulement de l'étude.

Un comité technique a ainsi eu lieu le 25 mars 2021 (Cf 2.3).

Ensuite, plutôt que de réaliser un atelier de concertation avec les acteurs disposant de données, il a été réalisé par le prestataire et l'animateur de la CLE, des entretiens individuels auprès des plus grosses structures distribuant de l'eau potable, des industriels et

les chambres régionales d'agriculture.

Une page internet dédiée à cette étude, synthétisant les différentes phases est accessible via le lien suivant : <https://www.bassin-sarthe.org/etude-quantitative-sur-la-sarthe-amont.html>

*De janvier à octobre 2021, près de la moitié du temps de l'animateur de la CLE a été consacré au suivi, à la collecte de données et aux échanges entre acteurs*



## Mise en œuvre de la Gestion coordonnée des ouvrages sur l'axe Sarthe :



12 ouvrages sur les 49 existants sur l'axe Sarthe (contre 9 en 2020) bénéficient d'une convention proposée par la CLE lors de l'hiver 2020-2021 et 9 réalisent cette démarche sans signer de convention. Hormis pour le moulin de la Lande à Vivoin, l'ensemble des propriétaires, semble satisfait de cette démarche. Beaucoup regrettent cependant que cette gestion ne soit pas imposée à l'ensemble des ouvrages.

Concernant l'hiver 2021-2022, de nouvelles conventions devraient être signées, amenant ainsi 6 ouvrages supplémentaires sous convention.

Un comité de pilotage (commission Gestion coordonnée des ouvrages) a été réalisé en juin 2021 (Cf. 2.3 commissions de travail)

Deux pages internet dédiées à la démarche ont été créées sur le site internet du SAGE : <https://www.bassin-sarthe.org/gestion-coordonnee-des-vannages/>

## Assistance à la mise en place d'une structure GEMAPI sur le secteur Sarthois (hors Orne Saosnoise)

Depuis 2017, la cellule d'animation de la CLE assiste les 5 EPCI-FP sarthoises à la mise en place d'une structure GEMAPI. L'étude de gouvernance menée par le cabinet LANDOT s'étant terminée début 2021, la cellule d'animation de la CLE s'est mobilisée pour avancer sur la démarche de mutualisation.

Le choix de créer un syndicat a été acté. Un rapprochement a été réalisé avec les 2 EPCI-FP mayennaises (Mont des Avaloirs et Coevrons), mais n'a pu être acté du fait notamment que ces territoires n'étaient pas prioritaires pour les financeurs. Néanmoins, ce long travail des élus a permis de générer une réelle volonté de travailler ensemble. Pour preuve, la validation, entre autre, de la délibération de création d'un syndicat à l'unanimité des élus de la CC hautes sarthe alpes mancelles



*Sur l'année 2021, 7 réunions ont été préparées par l'animateur de la CLE concernant la gouvernance GEMAPI*

## Coordination du Contrat Territorial Sarthe amont



Le syndicat du bassin de la Sarthe, et tout particulièrement la cellule d'animation du SAGE Sarthe amont a été désigné comme structure coordinatrice du CT Sarthe amont (partie Normande du périmètre du SAGE). Le Contrat territorial Sarthe amont est lancé depuis début 2021 jusqu'en 2023. Sa mise en œuvre et sa signature médiatique ont été largement bouleversés par la crise sanitaire.

Le contrat compte 8 maîtres d'ouvrages (dont le SbS), pour un montant global de 2 943 000 € et un financement global de 75 %

Par conséquent, une réunion de préparation au comité de pilotage a été

réalisée le 30 mars 2021 à St Léger sur Sarthe, dont l'objectif était d'une part de présenter ce nouvel outil financier et de faire se connaître les différents maîtres d'ouvrages.

Un comité de pilotage a ensuite été réalisé le 14 octobre 2021, à nouveau à St Léger sur Sarthe. Les différents maîtres d'ouvrages ont ainsi pu y présenter l'avancement des actions sur l'année 2021 et leurs projets pour l'année 2022.

## Coordination du Contrat Territorial EAU Sarthe médiane

Le syndicat du bassin de la Sarthe, et tout particulièrement la cellule d'animation du SAGE Sarthe amont a également été désigné comme structure coordinatrice du CTeau Sarthe médiane (partie ligérienne du périmètre du SAGE).

La Cellule d'animation de la CLE a d'abord lancé un appel à projets d'avril à juillet 2021.

En fonction des critères d'éligibilité des financeurs, 14 projets portés par 11 maîtres d'ouvrage pourraient intégrer le contrat.

Une première réunion, le 6 octobre 2021, coordonnée par la cellule d'animation du SAGE Sarthe amont, a été réalisée avec l'ensemble des porteurs de projets et les financeurs, permettant aux maîtres d'ouvrages de connaître dans le détail l'outil CTeau, et aux financeurs de mieux appréhender les projets



## 3 - AUTRES ACTIONS OU REUNIONS SUIVIES PAR LA CELLULE D'ANIMATION DE LA CLE

### 3.1 - Suivi des projets et participation aux divers groupes de travail de l'animateur de la CLE

- GEMAPI
  - o Participation au comité de pilotage du Chaumard et de l'Antonnière – le Mans métropole
  - o Participation au comité de pilotage du SM du bassin de l'Orne saosnoise et à 1 comité syndical
  - o Participation au comité de pilotage de pilotage du SM du bassin de la Haute Sarthe
- Agriculture, gestion quantitative
  - o Réunion BRGM présentation de MOGDeau
  - o Comité sécheresse Sarthe
  - o Participation à la matinée de la journée CIVAM
  - o Participation à la matinée de la Journée animateurs captages – Chambre agriculture 53 et C Départemental 53
- Urbanisme
  - o Participation au comité technique Trame Verte et Bleue PLUi Communauté Urbaine Alençon
  - o Participation à l'atelier environnement PLUi CUA
  - o Participation à 1 comité de pilotage, 1 comité technique et 1 restitution d'inventaire pour le PLUi CUA
  - o Rencontre animatrice du SAGE Mayenne et CC du Mont des avaloirs concernant PLUi/Scot
  - o Participation à la randoSCOT du Pays du Mans à Aigné
- Biodiversité
  - o Assistance à la commune de Nogent le Bernard concernant l'appel à Projet Atlas Biodiversité
  - o Participation à 2 réunions thématiques pour la révision de la Charte du PNR Normandie maine
  - o Réunion Contrat de Transition écologique sur le territoire de la CDC Haute Vallée de la Sarthe (61)
  - o Participation aux chantiers du SBHS sur la Vezone
- Eau potable
  - o Participation à 3 comités technique des captages prioritaires AEP de l'est Mayennais
  - o Entretien individuel pour le bilan du contrat Territorial du captage de St Hilaire le Chatel
- SDAGE/SAGE/Police de l'eau
  - o Réseau des animateurs de SAGE Pays de la Loire (DREAL Pays-de-la-Loire)
  - o Réunion d'échange avec les services de l'État concernant la révision du SAGE
  - o Participation à la réunion de stratégie de l'Assainissement – DDT 72
  - o Participation au copil Cartographie des cours d'eau de la Sarthe
- Expérimentations, projets
  - o Participation à l'atelier passerelle piéton concernant le cheminement du boulevard nature – le Mans métropole
  - o Interventions (2) auprès du lycée agricole de Rouillon
  - o Rencontre du Président de la CC de la haute Vallée de la Sarthe concernant le plan d'eau du Mele, puis participation au suivi expérimental mis en place : 5 mesures sur site
  - o Coordination d'une action sur le plan d'eau de Saint Saturnin pour éviter dissémination espèce invasive (3 réunions)
- Échanges
  - o Mise en place d'un échange entre Mayenne Nature Environnement, Syndicat des Coëvrons et animateurs captages prioritaires est mayennais et animateur du SAGE
  - o Rencontre avec le CAUE de la Sarthe pour mettre en œuvre une action d'économie d'eau liée au fleurissement
  - o Rencontre avec la commune de la Guierche concernant un projet de plantation pour limiter l'érosion des sols

### 3-2 Les autres actions de la cellule d'animation et du SbS

En 2021 la cellule d'animation du SAGE Sarthe amont est ainsi organisée :

- 1 ETP animateur de SAGE : Eric LE BORGNE.
- 1/3 ETP gestionnaire administrative : Julie RAZAFIMBELO.
- 1/3 ETP chargée de mission géomaticien SIG, analyse territoriale : Vincent IGELNICK
- 1/3 ETP chargé de mission Planification des inondations et appui technique GEMAPI (volet hydraulique) : Romain BARBE.





Ainsi, chacune des 3 cellules d'animation de la CLE dispose de cette organisation. Il est à noter, que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, un chargé de mission, dédiée à l'étude sur les plans d'eau sur Sarthe aval a rejoint l'équipe, et permet ainsi de disposer de compétences supplémentaires au sein du SbS (Cf. 1.5).

### Une montée en puissance du conseil aux collectivités

L'arrivée de Romain BARBÉ depuis 2020 a permis aux collectivités du SbS de disposer d'une forte compétence technique et de suivi de projets.

Concernant l'année 2021, Romain BARBE a ainsi pu réaliser pour le bassin de la Sarthe amont les missions suivantes :

Collectivités	Objet	
CU d'Alençon – commune de Radon	Echanges préalables au lancement d'une étude hydraulique / hydrologique visant à réduire le risque inondation sur la commune de Radon (61) et appui technique	 <p>Février 2021 – Gesnes le Gandelain</p>
SM du bassin de l'Orne Saosnoise – commune de Souigné sous ballon	Participation aux comités de pilotage	
4 CPS et communes de Mezières sous Lavardin	Echanges préalables au lancement d'une étude diagnostic visant à caractériser les écoulements par ruissellement le sous bassin versant de la Guepe (72)	 <p>été 2021 – Campagnes de mesures de débits – plan d'eau du Mele</p>
CC haute Sarthe Alpes mancelles – commune de Gesnes le Gandelain	Échange sur site avec les élus communaux et le délégué à la GEMAPI	
CC Haute Vallée de la Sarthe	Réalisation d'une campagne d'étude sur le plan d'eau du Mele (avec l'assistance de l'animateur de la CLE) afin de disposer d'éléments à l'attention de la collectivité répondant à la fois aux obligations du règlement du SAGE et aux enjeux locaux	
Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe	Suivi des chantiers et prises de vue par drone pour réalisation d'un support pédagogique	

### Système d'information géographique (SIG) :

- o SBS (commun au 3 SAGES) :
  - Livret d'accueil : *Réalisation des cartes de localisation des SAGES et des membres de CLE. Aide à la réalisation du livret en lui-même (mise en page et marge des documents)*
  - Journée QGIS : *Organisation (invitation, préparation du déroulé de la journée ...) d'une journée découverte de QGIS au près des techniciens de rivières des syndicats présents sur le périmètre du SBS (14 décembre 2021 6 techniciens + 14 janvier 2022 8 techniciens). Présentation de l'outil SYSMA, des locaux du SBS et du Drone*
  - PAPI : *Collecte des différents jeux de données nécessaires au diagnostic du PAPI, prétraitement et analyse spatiale. Réalisation de 20 cartes.*
  - Formation Télédétection : *Formation AgroParisTech de 2 jours en visioconférence sur la télédétection (traitement et analyse de photo satellite) pour une utilisation future. Signature du partenariat avec GeoSud pour accéder aux données.*
  - Optimisation de la base de données CONTACT : *Mise en forme et suppression des doublons de la base CONTACT, création d'une fiche pour ajouter de nouveau contact, création d'une fiche pour consulter un contact,*

*création d'une table pour faire une recherche de groupe en fonction de critère préalablement défini (CLE, bureau de CLE, AGMA ...)*

- RGPD : *Collecte des RGPD des membres de CLE*
- Actualisation et transmission des données ZH au forum marais humide : *Création d'un fichier QGIS pour faire un point sur l'avancement de la collecte des données ZH sur le territoire du SBS, envoi de la liste au forum marais humide pour leur fournir les données manquantes.*
- Cartographie : *Création d'un projet QGIS spécifique à chaque SAGE (et au PAPI + un SBS) pour regrouper les différentes demandes des animateurs et leur permettre de potentiellement le consulter (exemple d'utilisation : Sarthe Aval, consultation du projet QGIS en bureau de CLE pour un potentiel gestion coordonnée des ouvrages sur la Vaige et la Vègre)*
  - o CLE du SAGE Sarthe Amont :
- CTEAU Sarthe médiane : *Réalisation de la cartographie des actions (15 cartes)*
- Révision SAGE : *Collecte, traitement et préanalyse des données. Réalisation de carte pour une première présentation des données à la CLE du 6 décembre 2021*
- AMO création syndicat de bassin sarthe amont : *Réalisation de la cartographie du périmètre du futur syndicat*
- HMUC : *Aide à la collecte de données et valorisation des éléments fournis par le bureau d'étude.*

### **Une mutualisation au sein des 3 cellules d'animation :**

Les 3 cellules d'animation du SbS permettent une mutualisation des actions.

Ainsi, les deux cellules d'animation que sont l'Huisne et Sarthe aval, ont pu représenter la CLE du SAGE Sarthe amont lors des réunions suivantes :

- Gestion quantitative
  - o Comité technique quantitatif DDT de la Mayenne
  - o Comité eau quantitatif DREAL pays de la Loire
  - o Mise en réseau des outils de communication avec les animateurs de SAGE de la Région Pays de la Loire
  - o Réunion des présidents de CLE (Comité de Bassin Loire-Bretagne)
- Réunions interservices de l'Etat et de la Région :
  - o Comité départemental de l'eau (Préfecture de la Mayenne)
  - o Comité départemental de l'eau (Préfecture de la Sarthe)
- Formation / webinaire ;
  - o Intervention sur la gestion des plans d'eau par Florence Habbets organisée sur la région Pays de la Loire
  - o Intervention au sein du lycée agricole de Rouillon
- Etude sur les plans d'eau de l'OFB :
  - o Groupe inter-projets avec les 8 bassins versants en France retenus pour l'étude d'Impact Cumulé des Retenues sur les milieux Aquatiques

## **4 - MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU SAGE**

### **4.1 – Avancement des dispositions et des actions listées dans le SAGE**

La CLE a validé l'entrée en révision du SAGE le 14 mars 2019. Pour ce faire, un diagnostic auprès des services de l'État a été réalisé en 2019 afin de disposer de leurs retours vis-à-vis des articles et dispositions du SAGE. Une démarche similaire a été réalisée en 2020 pendant le premier confinement auprès des acteurs opérationnels comme les syndicats de rivières, les fédérations des pêcheurs, les animateurs de captages...

Une présentation synthétique des premières données concernant le bilan du SAGE a été réalisée en janvier 2021 lors de la constitution de la CLE. Bien que le chargé de mission en géomatique et analyse territoriale (Vincent IGELNICK) ait continué à collecter et valoriser de nouvelles données tout au long de l'année 2021, le contexte sanitaire, le suivi important de l'étude HMUC et une révision du SDAGE retardée, n'ont pas permis de réaliser des travaux avec la commission Révision. **Néanmoins, lors de la séance plénière de décembre 2021, la CLE a défini les grandes thématiques à développer pour guider la révision du SAGE.**

## 4.2 – Contrats directement liés à la mise en œuvre du SAGE

La mise en œuvre opérationnelle du SAGE se traduit par la mise en place d'un certain nombre d'actions visant à atteindre les objectifs fixés par la Commission locale de l'eau. La plupart de ces actions sont réalisées dans le cadre d'une contractualisation financière entre la Région Pays de la Loire et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui peut s'étaler sur 3 ou 5 ans. Deux Contrats régionaux de bassin versant ont été réalisés de 2013 à 2015, puis de 2016 à 2018, finançant pour chaque contrat plus de 2.5 millions de travaux.

En parallèle, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a financé de nombreux projets sur le territoire. Une estimation des apports financiers de l'Agence de l'eau sur le bassin Sarthe amont pendant la période 2011-2020 a pu être collectée et sera intégrée au bilan du SAGE.

Les contrats territoriaux Milieux aquatiques sur la Pervenche et l'érine et l'Orne Saosnoise sont échues ou arrivent à échéances. Ainsi, 2 nouveaux contrats territoriaux seront présents sur le bassin Sarthe amont.

Concernant le bassin versant de la Sarthe, hormis le secteur de L'Huisne amont, l'ensemble du territoire est couvert par un contrat territorial, permettant ainsi le financement d'actions en faveur de la qualité de l'eau et des milieux, en lien étroit avec les objectifs des 3 SAGE

Concernant le bassin versant de la Sarthe amont, un premier contrat, sur le secteur ornais du bassin versant, a été élaboré pour la période 2021-2023, intégrant à la fois un volet pollutions diffuses et un volet milieux aquatiques. La cellule d'animation, en lien avec les acteurs agricoles du territoire, s'engagera pour développer des actions agricoles dans le cadre des futurs contrats.

Un second contrat, sur la partie ligérienne, prévue pour 2022-2024 est en cours d'élaboration, où seul le volet milieux aquatiques est intégré. Les actions pollutions diffuses (*Captages prioritaires de Est mayennais (Vaubourgueil, les Ormeaux, le Tertre Suhard) et les Captages Sarthois (Pentvert, Moutonnières...)*) étant sur des territoires différents du périmètre du SAGE, bénéficieront d'un contrat spécifique.

La CLE a validé les 15 actions proposées lors de sa séance plénière du 7 décembre 2021.



## 4.3 - Tableau de bord de suivi et d'évaluation du SAGE

Le Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) a entamé en 2020 une réflexion dans le but de mutualiser le suivi et l'évaluation des SAGE par la mise en place d'un tableau de bord commun aux trois SAGE. Cette réflexion, menée en collaboration avec les animateurs et en concertation avec les membres des CLE, a permis de définir une vingtaine d'indicateurs. Ces derniers sont suffisamment précis pour mener une analyse pertinente de l'évolution du territoire et des enjeux liés à l'eau, et suffisamment simples pour rendre accessibles et parlants les résultats. Ils abordent quatre thématiques transversales : la gouvernance et communication des SAGE, la qualité et la quantité de la ressource en eau et la prévention des inondations.

L'objectif de ces indicateurs est d'avoir une vision globale du bassin de la Sarthe et ainsi de mieux appréhender la logique amont aval. Ce tableau de bord mutualisé a été validé par les trois CLE début 2020.

Par ailleurs, la cartographie dynamique (CARMEN) consultable en ligne sur le site du SBS a été actualisée et simplifiée pour une compréhension rapide des enjeux du bassin de la Sarthe : <https://www.bassin-sarthe.org/cartographie-thematique-2020.html>



Ainsi, on y retrouve un rappel du découpage administratif et du contexte socio-économique puis plus en lien avec l'eau : les milieux naturels, la GEMAPI ainsi que les risques inondations. Tout cela est accompagné d'une explication de l'interface de consultation. Les cartes évolueront au fil de l'actualisation des données dont nous disposerons et de nouvelles thématiques seront abordées.

Enfin, le site Web du SBS dispose désormais d'une base (non exhaustive) de données en rapport avec l'eau : <https://www.bassin-sarthe.org/les-donnees-sur-leau.html>

Ces données sont disponibles à différentes échelles : départementale, régionale, Bassin Loire-Bretagne ou encore nationale. Certaines sont plus facilement accessible que d'autres (simples tableurs, graphiques et cartes interactives).

## 5 – ACTIONS DE COMMUNICATION

### 5.1 – Les publications

#### MES'SAGES, le bulletin d'information des bassins de la Sarthe et de l'Huisne

Un bulletin d'information annuel MES'SAGES (5<sup>ème</sup> édition) a été publié en juin 2021, avec un espace dédié à la thématique des plans d'eau.

#### Les newsletters

En 2021, 2 numéros de la Lettre Web d Syndicat du Bassin de la Sarthe ont été adressés à près de 1 650 destinataires :

- Lettre Web de janvier 2021 suite à la réinstallation des CLE,
- Lettre Web de juin 2021 en parallèle des avis de l'Inter-CLE sur le SDAGE et le PGRI.

#### Le livret d'accueil

Suite à la réinstallation des CLE avec notamment les nouveaux élus municipaux suite aux élections de 2020, un livret d'accueil a été réalisé début 2021. Celui-ci a été adressé à chaque membre de CLE dans un classeur comprenant :

- Une plaquette décrivant la gestion de l'eau intégrée à l'échelle des bassins-versants, ainsi qu'un zoom sur chacun des 3 SAGE (Sarthe amont, Huisne et Sarthe aval) en détaillant le rôle des CLE.
- Une plaquette expliquant le rôle de la structure porteuse : le Syndicat du Bassin de la Sarthe (dont une plaquette sur les inondations, thématique portée également par le SBS via un PAPI).
- Et par SAGE : le périmètre du territoire avec la liste des communes concernées, la liste des membres de CLE et les coordonnées pour faciliter la mise en relation, les règles de fonctionnement de CLE.

Ce livret a vocation à être complété au fur et à mesure et à servir ainsi de base complète aux membres de CLE.



### 5.2 – Le site Web : [www.bassin-sarthe.org](http://www.bassin-sarthe.org)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les activités de la CLE et les informations sur le SAGE sont relayées sur le site portail du Syndicat du bassin de la Sarthe : [www.bassin-sarthe.org](http://www.bassin-sarthe.org). Au-delà de nouveautés sur l'ergonomie et le contenu, ce site est dit "responsive", c'est-à-dire adapté au format mobile (smartphone et tablette).

En 2021, les chiffres de fréquentation du site sont les suivants :

- Nombre de visites : 10 304 (+9,8 %) ;
- Nombre de pages vues : 23 069 (0,6%) ;
- Durée moyenne d'une visite : 6'39" (+5,8%).

### 5.3 – Information et sensibilisation dans le cadre du SAGE

#### Présentation du contenu de la compétence GEMAPI et de ses liens avec la planification de la gestion de l'eau et la prévention des inondations

Cette intervention a été réalisée le 29 juin 2021 en conseil communautaire, où le technicien rivière du SMBOS (Guillaume SAILLANT), Romain BARBE (chargé de mission planification Inondation et GEMAPI) et l'animateur de la CLE (Eric LE BORGNE) ont présenté aux élus de la commission GEMAPI de la CC Maine Cœur de Sarthe les objectifs de ses missions et les liens entre planification et opérationnalité.

#### Deux interventions de la cellule d'animation de la CLE ont eu lieu au lycée agricole de Rouillon.

La première s'est déroulée le 9 février, où Romain BARBE et Eric LE BORGNE ont pu présenter les enjeux de l'eau sur le bassin de la Sarthe et s'appuyer sur une maquette prêtée par le CPIE Sarthe Loir pour sensibiliser les 25 élèves de BAC Pro CGEA.



La seconde s'est déroulée le 15 décembre, qui fait suite à une première présentation réalisée par l'animateur de la CLE Huisne en septembre dernier devant une trentaine d'élèves de seconde générale.

Ainsi, l'animateur de la CLE a pu présenter durant 2h à une classe de STAE les principaux enjeux de l'eau, et tout particulièrement les aspects quantitatifs de l'eau en lien avec l'agriculture. La réalisation d'une maquette a ensuite permis de leur faire visualiser ce qu'est un bassin versant et de visualiser avec eux les problématiques

liées aux inondations.

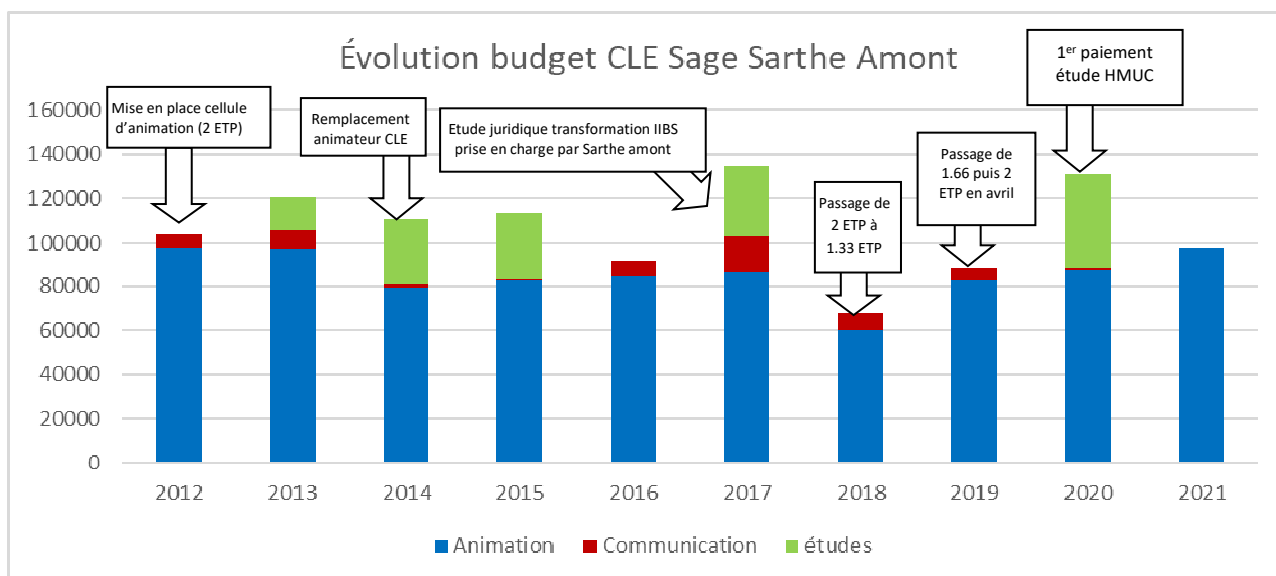
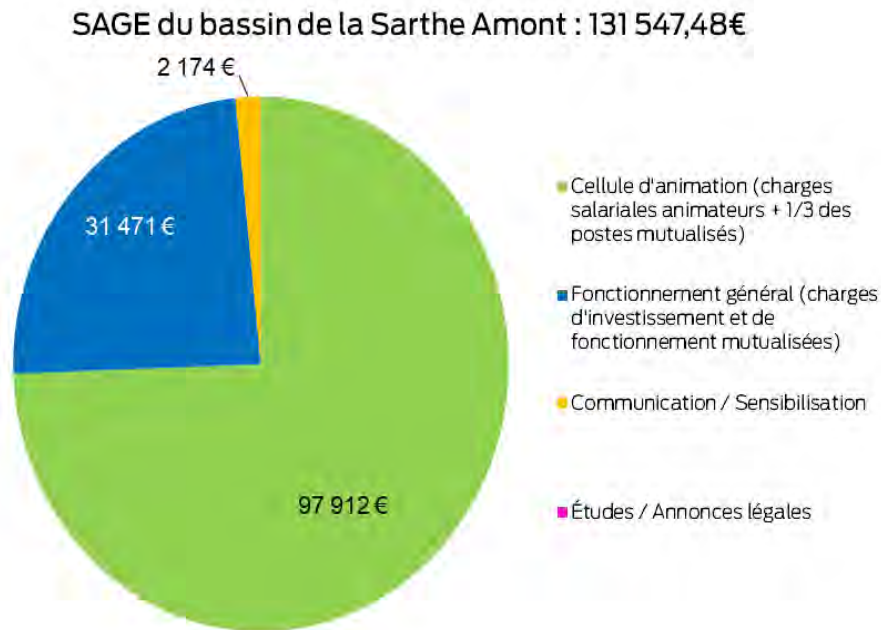
## 6 – BUDGET ET FINANCEMENT

### 6.1 – Cellule d'animation du SAGE

En 2021, l'équipe dédiée spécifiquement à l'animation et la coordination des activités la CLE est constituée de quatre agents représentant 2 ETP :

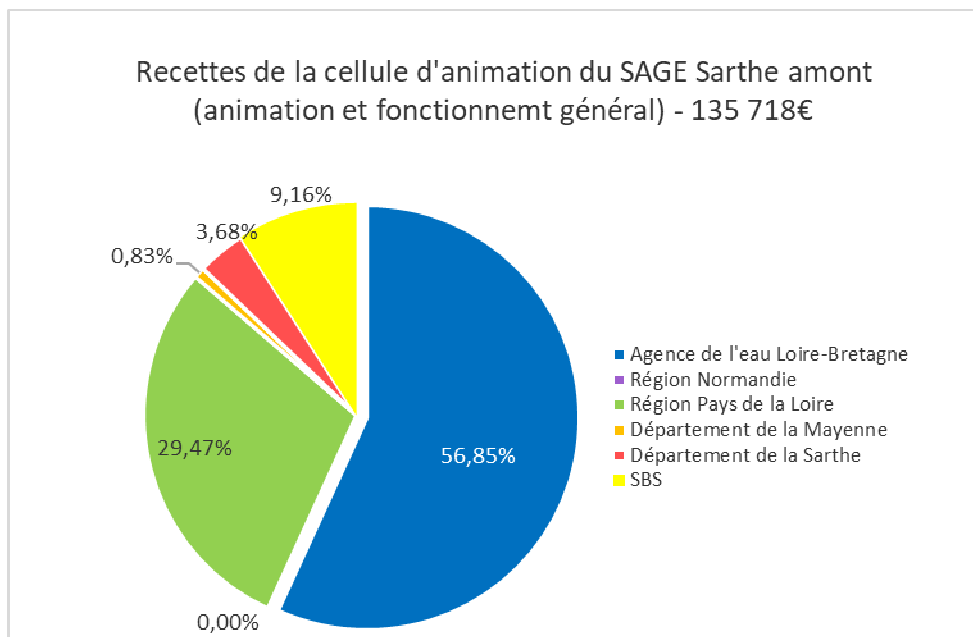
- 1 ETP animateur de SAGE.
- 1/3 ETP chargé de mission "Planification de la Prévention des inondations".
- 1/3 ETP chargé de mission "SIG, analyse territoriale".
- 1/3 ETP gestionnaire administratif et comptable.

Les charges salariales de la cellule d'animation représentent 97 912 € (87 704 € en 2020). Les charges de fonctionnement général représentent 31 471 € (21 063 € en 2020).





En 2021, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, le Syndicat du Bassin de la Sarthe bénéficie du soutien financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (77 160 € (85 227 € en 2020)), du Conseil régional des Pays de la Loire (40 000 € (20 000 € en 2020)) et des Départements de la Sarthe (5 000 € (5 000 €)) et de la Mayenne (1 124 euros (710 € en 2020)).



## 6.2 – Actions de communication

En 2021, quelques travaux d'impression InterSAGE (livret d'accueil, kakemono...) ont été engagés, générant un coût de 184 euros

## 7 - ANALYSE, BILAN, PERSPECTIVES

### Analyse et bilan

2021 est donc la 10<sup>ème</sup> année effective de mise en œuvre du SAGE.

La crise sanitaire a bouleversé certaines actions opérationnelles ou organisationnelles prévues en 2020 puis en 2021. De plus, même si les élections départementales sont moins impactantes pour le fonctionnement de la CLE, ces dernières génèrent tout de même un turn-over au sein de la CLE, et notamment du vice-président Daniel LENOIR, qui était au sein de la commission Locale de l'eau depuis son origine. Le déménagement du siège du SbS vers Saint Léonard des Bois a également nécessité de la part de l'ensemble des agents une mobilisation plus importante sur la gestion courante du Syndicat.

Ce contexte, lié à des activités de la cellule d'animation particulièrement chronophages en cette année 2021 (suivi de l'étude HMUC, assistance à la mise en place d'une structure gemapi,...) n'a par contre pas permis de créer du lien avec l'ensemble des membres de la CLE.

Par ailleurs, la mutualisation Inter-SAGE au sein du SBS s'est poursuivie notamment via des supports de communication mutualisés et des préparations d'avis techniques communs.

## PRINCIPALES PERSPECTIVES 2022 : PAR ORDRE DE PRIORITE

1. Activer la commission REVISION du SAGE, afin d'acter au sein de la CLE, le bilan du SAGE et les futurs objectifs du SAGE Sarthe amont d'ici la fin de l'année
2. Tout mettre en œuvre pour que les membres de la CLE s'approprient l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) en rappelant ses objectifs, ses limites et ses intérêts, notamment dans le cadre de la révision du SAGE.
3. Activer la commission SENSIBILISATION du SAGE, d'une part dans le cadre de la révision du SAGE afin de consulter le grand public et d'autre part, via des actions pédagogiques, mutualisées sur l'ensemble du bassin de la Sarthe, en lien avec les services de l'Etat.
4. Suivre l'action du SbS concernant l'assistance des collectivités à générer des économies d'eau et limiter l'usage d'intrants dans leurs gestions des espaces verts et fleurissement

Et de continuer les démarches déjà engagées :

5. Participer à la finalisation de la structuration de la maîtrise d'ouvrage de manière cohérente pour l'entretien et la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques et la protection des inondations sur la partie Sarthoise du bassin (hors Orne Saosnoise)
6. Continuer à assister les services de l'Etat dans la révision des arrêtés cadre sécheresse et dans la définition de débits seuils actualisés
7. Poursuivre la réflexion de mutualisations de moyens entre le SBS et les structures locales GEMAPI en lien avec la rédaction de la feuille de route de la CLE
8. Continuer à compléter le bilan sur les avis donnés par la CLE ou son bureau.

Le Président de la  
Commission locale de l'eau,  
Pascal DELPIERRE



**ANNEXE N°1 : SUIVI DE LA PRISE EN COMPTE DES AVIS DE LA CLE DEPUIS 2015**



2015					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date CLE	Type d'affaire	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiellement)	Commentaires
DDT de la Sarthe	Augmentation supérieure à 20% de la puissance maximale brute de l'ancienne centrale hydroélectrique de la Forge d'Antoigné - commune de St Jamme sur Sarthe et Montbizot	CLE du 06/07/2015	L214-1 à L214-6 du CE - R214-10	<b>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE :</b> Que l'on puisse s'assurer que les débits minimums biologiques en aval de l'ouvrage seront respectés et que les prescriptions techniques de la passe à poissons (fonctionnalité, implantation) et du respect des débits biologiques (réservés) soient validées par les services de l'Etat (ONEMA, DREAL et DDT).	<b>OUI</b>	Validation faite lors de l'instruction du DLE avec prescriptions de l'AFB.
DDT de la Sarthe	Demande d'autorisation pour la restauration et l'entretien des bassins de l'Orne Saosnoise. Déclaration d'Intérêt général et autorisation. Demande d'avis (SIAE de l'Orne Saosnoise)	Bureau de CLE du 07/10/2015	DIG - Restauration de cours d'eau	<b>AVIS FAVORABLE</b>		



2016					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date CLE	Type d'affaire	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiellement)	Commentaires
Commune de Vivoin	Consultation pour avis du PLU	Bureau de CLE du 22/01/2016	PLU	<b>PAS D'AVIS</b> : commission planification avait émis un nouvel avis défavorable à son projet de PLU.		
CdC du bassin de Mortagne	Consultation pour avis du PLUi	Bureau de CLE du 08/07/2016	PLU	<p><b>AVIS DEFAVORABLE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Application de la disposition n°6 : Inventorier les zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme</b>  <i>Considérant qu'il n'existe pas d'information sur la caractérisation des zones humides (type, fonctionnalité)</i>  <i>Considérant que la méthodologie employée pour la réalisation des inventaires zones humides n'est pas expliquée.</i>  <i>Considérant qu'il n'existe pas de hiérarchisation des zones humides inventoriées.</i>  <i>Considérant qu'il n'existe pas de matérialisation des zones humides par une trame spécifique zones humides</i>  <i>Considérant que la seule protection des zones humides est leur classement en Zone N (naturelle) et Zone Ap (agricole protégée).</i>  <i>Le bureau de la CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition.</i></li> <li><b>Application de la disposition n°16 : intégrer les capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme</b>  <i>Si les conditions de raccordement au réseau d'eau potable sont bien prises en compte, le bureau relève toutefois que le PLUi ne définit pas une valeur seuil des volumes disponibles et donc du nombre d'abonnement. Ces informations sont en effet importantes pour la communauté de communes (CdC) afin qu'elle connaisse ses éventuelles limites de développement.</i>  <i>Le bureau de la CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition.</i></li> <li><b>Application de la disposition n°35 : inventorier les zones d'expansion des crues et les protéger dans les documents d'urbanisme</b>  <i>Le bureau regrette qu'il n'y ait pas eu d'inventaires des zones d'expansion de crue.</i>  <i>Le bureau de la CLE indique que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition</i></li> </ul>	NON	<i>Pas d'invitation pour les réunions de travail d'où un avis sur un document finalisé</i>

2016					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date CLE	Type d'affaire	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiellement)	Commentaires
CdC du bocage Cenomans	Consultation pour avis du PLUi	Bureau de CLE du 08/07/2016	PLU	<p><b>AVIS DEFAVORABLE :</b></p> <p><b>Application de la disposition n°6 : Inventorier les zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme</b></p> <p>Considérant que des zones humides se situent dans des zones futurs d'urbanisation (Uz et AU), et que la compensation doit arriver en dernier ressort, Le bureau de la CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Application de la disposition n°16 : intégrer les capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme</b></li> </ul> <p>Si les conditions de raccordement au réseau d'eau potable sont bien prises en compte et qu'une estimation de la consommation supplémentaire a été réalisée, le bureau relève toutefois qu'il n'existe pas d'assurance que ces volumes supplémentaires sont disponibles. À ce sujet, le bureau de la CLE propose que la Communauté de communes se rapproche des syndicats d'eau compétents (SIDERM et SIAEP de Brains-Souligné) pour établir le bilan ressource/besoins</p> <p>Le bureau de la CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Application de la disposition n°35 : inventorier les zones d'expansion des crues et les protéger dans les documents d'urbanisme</b></li> </ul> <p>Le bureau regrette qu'il n'y ait pas eu d'inventaires des zones d'expansion de crue.</p> <p>Le bureau de la CLE indique que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Application de la disposition n°37 : Inventorier les haies et les protéger dans les documents d'urbanisme</b></li> </ul> <p>Le bureau de la CLE relève que la communauté de communes du bocage Cénomans dispose d'une densité de haies relativement élevée et qu'il s'agit d'un atout pour cette dernière (Cf. Site internet de la CdC). De plus, un inventaire poussé a été réalisé par la Chambre d'agriculture de la Sarthe (CA 72) permettant ainsi à la collectivité d'identifier les haies de son territoire, leurs principales fonctionnalités (hydrologique, biodiversité, brise vent...) et ainsi de les hiérarchiser.</p> <p>Le bureau regrette cependant que seules les haies situées en zone AU ou en limite soient intégrées au règlement graphique. Le bureau de la CLE entend qu'il n'est pas question de tout mettre « sous cloche » et qu'une protection des haies existe déjà via la PAC (BCAE7). Néanmoins, le travail mené par la CA 72, va beaucoup plus loin que le simple inventaire de la PAC, puisqu'il vous permet de préserver non pas une haie en tant que telle, mais le bénéfice qu'elle peut avoir pour votre territoire.</p> <p>Le bureau de la CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est en partie pas respectée concernant cette disposition.</p>	NON	<p>Malgré une participation aux réunions de travail, pas ou peu de prise en compte des dispositions du SAGE. Il a néanmoins s'agit ici de plutôt privilégier la concertation et l'invitation à faire, plutôt que la contrainte réglementaire.</p> <p>Il est à noter que cette EPCI-FP a depuis fusionner avec la Communauté Urbaine du Mans.</p> <p>Quid du PLUi voté en 2016 ?</p>

2016					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date CLE	Type d'affaire	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiellement)	Commentaires
ARS de l'Orne	Avis sur demande d'embouteillage de l'eau issue de puits n°2 à la Ferrière Bochart pour la société Roxane	Bureau de CLE du 08/07/2016	Sondage, forage (1.1.1.0.)	<p><b>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE :</b></p> <p>La réserve s'appuie en effet sur l'usage de l'eau du puits, puisque la disposition n°14 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) demande à ce que la ressource (superficielle ou souterraine) soit utilisée en priorité pour l'alimentation en eau potable. La CLE souhaite donc qu'il soit démontré à cette dernière que ce prélèvement ne pénalisera pas l'alimentation en eau potable du territoire.</p>	<b>PARTIELLEMENT</b>	<p>Ce projet n'a pas été mené à terme car le pétitionnaire a abandonné.</p> <p>Néanmoins, un récépissé de déclaration reçu en date du 17/12/2019 et délivré à la Sté Roxane concernant la réalisation de prélèvements temporaires sur 4 ouvrages et divers articles de journaux nous informe que ce projet a été relancé avec d'autres forages</p>
Commune de Saint Pavace	Consultation pour avis du PLU	CLE du 07/10/2016	PLU	<b>AVIS FAVORABLE</b>		
Commune de Saint Jean d'Assé	Consultation pour avis du PLU	CLE du 07/10/2016	PLU	<p><b>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE :</b></p> <p><b>Application de la disposition n°6 : Inventorier les zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme</b></p> <p>Considérant qu'il n'est pas fait état des critères pris en compte pour supprimer les 35.9 ha de zones humides pré localisées par la DREAL, que la prise en compte des zones humides dans le document graphique est insuffisante (pas de légende) et qu'il n'existe pas de protection spécifique des zones humides dans le règlement, La CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pas totalement respectée concernant cette disposition.</p> <p>- <b>Application de la disposition n°16 : intégrer les capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme</b></p> <p>La CLE relève qu'il n'existe pas d'assurance que les volumes supplémentaires liés à l'éventuelle future augmentation sont disponibles. À ce sujet, la CLE propose que la commune se rapproche du syndicat d'eau compétent (SIAEP de la région des Buissons) pour établir le bilan ressource/besoins. La CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition.</p>	<b>OUI</b>	<p>Intégration d'une protection spécifique des zones humides dans le règlement du PLU</p> <p>Le réseau du SIAEP des Buissons permet de faire face à l'augmentation des besoins</p>



2017					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date	Type	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiel)	Commentaires
DDT 72	Rejet d'eaux pluviales consécutif à l'aménagement de la route de la Mare - commune de Sargé lès le Mans	bureau de CLE le 14/01/2017	Rejet d'eaux pluviales (2.1.5.0.)	<b>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE</b> : La réserve s'appuie en effet sur la disposition n°26 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du Sage Sarthe amont. Selon cette disposition, une approche technico-économique étudiant la faisabilité de systèmes alternatifs par rapport au bassin tampon doit être réalisée, afin de rendre le projet totalement compatible aux documents du SAGE.	Oui	L'absence d'alternatives a été étudiée et justifiée par le pétitionnaire dans le DLE
DDT 53	demande d'autorisation d'exploiter un élevage avicole de 70 000 animaux au lieu-dit "Roisnault" à Saint Thomas de Courceries	bureau de CLE le 14/01/2017	Installation classée (2111-1 et 3660-a)	<b>PAS D'AVIS</b> , uniquement attentions particulières ('aucun article ou disposition des documents du Sage Sarthe amont ne permettent de l'évaluer)		
DDT 53	demande d'autorisation d'exploiter un élevage avicole de 80 250 animaux au lieu-dit "les Lilas" à Villaines la Juhel	Courrier président du 29 mai	Installation classée (2111-1 et 3660-a)	<b>PAS D'AVIS</b> , uniquement attentions particulières		
DDT 53	Avis sur le Projet d'arrêté préfectoral relatif à l'interdiction de l'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques	Courrier président du 16 juin	Avis ou consultation Arrêtés Préfectoraux	<b>DEMANDE D'HARMONISATION DES ARRETES PREFECTORAUX et pour le 72, DE PRENDRE EN COMPTE LA DISPOSITION N°26 DU PAGD</b> interdisant le traitement des zones humides par les produits phytosanitaires	NON pour la Sarthe	
commune de Saint-Remy-des-Monts	Consultation pour avis du PLU	Courrier président du 19 juin	PLU	<p><b>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Application de la disposition n°24 : intégrer les capacités d'assainissement en amont des projets d'urbanisme</b> Concernant la station d'épuration du bourg, l'annexe sanitaire indique que cette dernière est sous dimensionnée à la fois en terme de charge organique et hydraulique (jusqu'à 400 % du débit nominal). A moins d'une réhabilitation prochaine de la station d'épuration du bourg, la compatibilité avec la SAGE n'est pas respectée.</li> <li><b>Application de la disposition n°37 : Inventorier les haies et les protéger dans les documents d'urbanisme</b> Un inventaire des haies a été réalisé sur la base de photographies aériennes, puis une commission locale a travaillé à leurs hiérarchisations. Afin de pouvoir d'une part argumenter vos choix auprès de vos administrés et d'autre part suivre les autorisations d'arrachage, il est indispensable que vos critères de hiérarchisations apparaissent dans vos documents. Ces règles de hiérarchisation pourront également servir lors du prochain PLU ou lors de son intégration dans un PLUi. Une attention particulière est également à apportée concernant le terme de vieille haie, qui demeure très subjectif en l'état. Enfin, plutôt que de demander une replantation des haies à moins de 10 m, il serait peut-être plus opportun de demander une replantation de haie avec fonctionnalité équivalente, à condition bien entendu de clairement identifier ladite fonctionnalité. La compatibilité avec le SAGE est respectée, sous réserve d'une présentation de la méthodologie de hiérarchisation des haies.</li> </ul>	PARTIELLEMENT	<p>► Les élus indiquent qu'ils vont améliorer la capacité épuratoire.</p> <p>Une nouvelle station d'épuration est en cours de construction depuis janvier 2019.</p> <p>► Le BE indique que les haies situées entre des parcelles agricoles ont été classées en protection moyenne (possibilité d'arrachage si plantation compensatoire) et que les haies situées le long des ruisseaux, des routes, des chemins ont été classées en protection forte (refus d'arrachage sauf cas spécifiques)</p> <p>La réserve de la CLE portait ici sur la hiérarchisation des haies, qui a sans doute été faite, mais sans que soit présenté les critères et à priori sans prendre en compte le critère ruissellement.</p>

2017					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date	Type	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiel)	Commentaires
commune de Maresché	Consultation pour avis du PLU	Courrier président du 19 juin en réponse à une demande du 14 avril	PLU	<p><b>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> <p><b>Application de la disposition n°6 : Inventorier les zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme</b></p> <p>Seul 2.5 ha sont identifiés dans les documents du PLU comme zones humides fonctionnelles. Or, le bureau d'étude DCI, lors de son inventaire en 2013 avait identifié 189.93 ha.</p> <p>En effet, les 187 ha « manquants » sont en zone inondable du PPRI et bénéficie de ce fait d'une protection vis-à-vis d'une éventuelle urbanisation. Néanmoins, il est important de tout de même intégrer ces zones humides dans les documents graphiques afin de ne pas oublier que ces dernières existent, même s'il s'agit également de zones inondables et qu'elles doivent au même titre que les autres bénéficier d'un minimum de réglementation qui est : <i>Dans les zones humides : Tous les modes d'occupation et d'utilisation du sol de nature à entraîner leur destruction ou à compromettre leurs fonctionnalités (remblais, déblais, affouillement, exhaussement, construction.... sont interdits</i> ».</p> <p>La disposition n°6 n'est donc pas respectée, puisque seule 1.3 % des zones humides fonctionnelles se trouvent protégées. Il est primordial d'intégrer l'ensemble des zones humides inventoriées sur vos documents graphiques.</p> </li> <li> <p><b>Application de la disposition n°16 : intégrer les capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme</b></p> <p>L'argumentaire indiquant que le SIAEP de Rouessé Fontaine est en capacité de subvenir à l'extension de l'urbanisation est insuffisant. Le schéma de l'annexe sanitaire ne démontre qu'un bilan quantitatif à l'heure actuelle et ne permet en rien d'identifier les possibles évolutions futures. Il est également nécessaire de prendre en compte les dépassements des seuils réglementaires concernant le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM), en réhabilitant rapidement les réseaux incriminés. Du fait du manque de donnée, la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée.</p> </li> <li> <p><b>Application de la disposition n°24 : intégrer les capacités d'assainissement en amont des projets d'urbanisme</b></p> <p>Il existe à priori au sein de l'annexe sanitaire une erreur de chiffre. D'après nos informations, la capacité hydraulique nominale de la station d'épuration (step) est de 770 m3/jour et non pas 2 900 m3/j comme indiqué. Cette différence mettrait alors en évidence des dysfonctionnements d'ordre hydraulique au sein de la station d'épuration, pouvant amener à des déversements directs (by-pass) ou une détérioration de la qualité des rejets.</p> <p>En attendant d'obtenir des données validées, la compatibilité avec la SAGE n'est pas entièrement respectée.</p> </li> <li> <p><b>Application de la disposition n°35 : inventorier les zones d'expansion des crues et les protéger dans les documents d'urbanisme</b></p> <p>Il n'y a pas eu de travail d'inventaire spécifique sur l'Orthon (en limite communale avec Vivoin), mais le cours et ses abords sont classés en zone Np sur le document graphique. La compatibilité avec le SAGE n'est donc qu'en partie respectée.</p> </li> </ul>	PARTIELLEMENT	<p><b>Ajout dans le règlement écrit de la zone Np qui recouvre la quasi-totalité des 189,9 ha que : "tout aménagement de nature à modifier la quantité ou de la qualité de l'eau d'alimentation de la zone humide est interdit."</b></p> <p>La modification du règlement, suite à la réserve de la CLE, a permis de prendre en compte cet espace de fonctionnalité.</p>
				<p>Au-delà des documents d'urbanisme, il s'avère que le SIAEP dispose à priori des ressources suffisantes pour subvenir à une augmentation de la population et disposera d'outils lui permettant de distribuer de l'eau de bonne qualité. Il n'existe cependant aucun argumentaire dans ce sens au sein du PLU</p>		
				<p>Il s'agit de la step de Vivoin (5000 eH) qui récupère les effluents de Maresché. Du côté de la DDT, la station est conforme en performance et en équipements. D'un point de vue théorique, elle semble surchargée. Néanmoins le système reste avec un nombre de surverse dans les "normes".</p>		
				<p>Pas d'information supplémentaire au sein du règlement concernant les ZEC, mais une compatibilité malgré tout quasi respectée</p>		

2017					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date	Type	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiel)	Commentaires
Préfecture de Région	Projet de Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE).	CLE le 21/09/2017		<b>Partage des objectifs de la SOCLE</b> avec remarques particulières		
ARS 72	dossier d'enquête publique et parcellaire du captage de la Haute fontaine dans la commune de Nogent-le Bernard	CLE le 21/09/2017		<b>AVIS FAVORABLE</b>		
ARS 61	dossier d'autorisation de dérivation, de prélèvement, de mise à disposition de l'eau à la consommation humaine et l'institution de périmètres de protection, présenté par le SAEP de la région du Perche Sarthois-le Vairais pour la commune de Pouvrai	CLE le 21/09/2017		<b>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE :</b> La réserve émise par la CLE sur ce projet concerne les deux forages du Haut Fourneau, qui sont abandonnés pour être remplacés par celui de Pouvrai. En effet la disposition n°19 du PAGD Sarthe amont demande de continuer à suivre la qualité des forages, même s'ils sont abandonnés, afin de pouvoir en évaluer régulièrement leurs dégradations ou non, et le cas échéant, mettre en œuvre des actions, suivant les opportunités, pour en améliorer leurs qualités.	<b>NON</b>	<b>ARS :</b> le contrôle sanitaire imposé par le Code de la Santé Publique ne concerne que les captages utilisés pour l'alimentation en eau potable. Aussi, les captages du Haut Fourneau ne seront plus suivis par l'ARS, dès lors qu'ils seront abandonnés. <b>DDT :</b> l'article L214-3-1 du code de l'environnement prévoit qu'un ouvrage en fin de vie doit être rebouché dans les règles de l'art. La transformation de l'autorisation de prélèvement sur cet ouvrage en déclaration de suivi quantitatif et qualitatif de la nappe relève réglementairement d'une demande du maître d'ouvrage. Ainsi, l'arrêté préfectoral portant autorisation de prélèvement du 15 février 2018 prévoit dans son article 2 que dès la mise en service des forages « Robinière », les forages dits des « Hauts Fourneaux » seront abandonnés. Ils devront être rebouchés dans les règles de l'art comme prévu par l'article 12 et suivant de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 dans un délai d'un an.
DDT de la Sarthe	la restauration de la continuité écologique de la Sarthe et assainissement des eaux pluviales au lieu-dit Le Gué Ory à Sougé le Ganelon	CLE le 21/09/2017	restauration de profil d'un cours d'eau (3.1.2.0.)	<b>AVIS FAVORABLE</b>		
FDPPMA 72	Consultation du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de la Mayenne	CLE le 21/09/2017		<b>AVIS FAVORABLE</b>		
Pas de consultation, mais demande d'information d'un maire	Parc éolien des trente Arpents à Jauzé	Courrier du Président le 16/10/2017		<b>PAS d'AVIS, mais remarques concernant la non-prise en compte de l'ensemble des zones humides impactées par le projet et de ce fait d'une compensation insuffisante</b>	<b>Oui (en cours)</b>	<b>Prise en compte des remarques, avec modification du projet</b>  <b>Rencontre du commissaire enquêteur en juin 2020 pour échanger sur les objectifs du SAGE et impacts du projet pour une meilleure prise en compte</b>



## 2018

Organisme	Objet du dossier	Date CLE	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires
Préfecture SARTHE-ANAE	Avis sur la demande d'autorisation environnemental relatif au projet PARC EOLIEN SAINT COSME EN VAIRAIS	11/01/2018	3.2.2.0.	<b>AVIS DEFAVORABLE</b> : non-conformité vis-à-vis de l'article 7 du règlement du SAGE : protéger et reconquérir les zones d'expansion des crues	OUI	Une rencontre a eu lieu avec les bureaux d'études et l'AFB où des propositions ont été faites
		14/09/2018	3.2.2.0.	<b>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE</b> : Les membres de la CLE s'interrogent sur la proposition du bureau d'étude d'enterrer les fondations des 3 éoliennes vis-à-vis du fonctionnement hydraulique de la zone. De ce fait, la non-conformité du projet vis-à-vis du règlement du SAGE Sarthe amont ne pourra être levée qu'à la condition que ce dernier ne soit de ce fait pas soumis à autorisation ou à déclaration (3.2.2.0).	OUI (en cours)	Un échange avec le commissaire enquêteur a eu lieu en début d'année 2019, qui a pris en compte la remarque de la CLE
Préfecture SARTHE-ANAE	demande d'autorisation environnementale relative au projet Restauration d'une berge de la Sarthe au Mans (AEU 72 2018 10).	11/01/2018	Modification de profil d'un cours d'eau (3.1.2.0.)	<b>AVIS FAVORABLE</b>		
PETR du Pays du Perche Ornaï	Demande d'avis : Avis du projet de SCOT arrêté le 22/12/2017	19/03/2018	urbanisme	<b>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>La CLE estime en effet que les inventaires de zones d'expansion des crues et leur intégration dans les documents d'urbanisme (disposition n°35 du PAGD) et la gestion des eaux pluviales afin de limiter les surfaces imperméabilisées (disposition n°25 du PAGD) ne sont pas suffisamment développés au sein du SCOT.</li> <li>La CLE demande que soit clairement indiqué dans votre SCOT l'intérêt d'identifier les zones humides, de les hiérarchiser et de les protéger, afin que ce dernier respecte notamment son principe de préservation de l'environnement en plus de la gestion économe des sols.</li> </ul>	NON	<b>Difficulté pour la CLE de se positionner sur ce SCOT, qui est l'aboutissement de beaucoup de travail. Ce dernier est globalement satisfaisant vis-à-vis du SAGE mais nécessitera que les services de l'état et la CLE s'assurent que les dispositions du SAGE soient réellement prises en compte au sein des PLUi</b>
ARS 72	Demande d'avis concernant le dossier d'enquête publique et parcellaire des captages de la Grille, la Butte et le Huchot sur les communes de Mamers et Marolette	19/03/2018	Périmètre de protection de captage	<b>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE</b> : La réserve émise par la CLE sur ce projet porte sur la nécessité de mettre en place une action agricole sur le captage des Grilles, conformément à la disposition n°22 du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) du Sage Sarthe amont. Néanmoins, la CLE souhaite féliciter le SIDPEP sur son investissement vis-à-vis de la qualité de l'eau et notamment via le contrat qui a été dernièrement mis en place sur plusieurs de leurs captages.	NON	<b>Aucune mesure spécifique à l'agriculture n'a à priori été prise sur cet AAC</b>

## 2018

Organisme	Objet du dossier	Date CLE	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires
ARS 72	Demande d'avis concernant le dossier d'enquête publique et parcellaire des captages les petits parcs et le moulin de Contrelle, sur la commune de Saint-Rémy-des-Monts	19/03/2018	Périmètre de protection de captage	<b>AVIS FAVORABLE</b>		
Commune de Neuville sur Sarthe	Consultation pour avis du PLU	14/09/2018	urbanisme	<p><b>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE :</b>  <i>Les réserves émises par la CLE sur ce projet portent sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Application de l'Article n°7 : Protéger et reconquérir les zones d'expansion des crues  Il ne s'agissait en fait que de revoir les formulations de certains points du règlement, le règlement du PLU étant en phase avec les objectifs du SAGE.  Il s'agissait plutôt de prévenir la municipalité d'un risque de contentieux entre l'article 7 du règlement du SAGE et un éventuel futur projet « installation, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau (3.2.2.0) ».</li> <li>✓ Application de la disposition n°24 : intégrer les capacités d'assainissement en amont des projets d'urbanisme  Même si la CLE a connaissance des travaux de réhabilitation récents de la station d'épuration et de ce fait, d'un fonctionnement censé être optimal, elle estime que l'annexe sanitaire est insuffisamment renseigné.</li> </ul>	<b>NON</b>	<p><b>Il doit être rappelé que les objectifs du SAGE sont respectés et que les réserves portées par la CLE avaient davantage pour but de préserver la commune d'un éventuel contentieux.</b></p> <p><b>La commune a répondu que ces points avaient été échangé en réunion (où l'animateur avait été invité mais n'a pu être présent) mais n'ont pas fait l'objet de révision dans les documents du PLU.</b></p>

## 2019

Organisme	Objet du dossier	Date CLE ou courrier	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires
DDT de la Sarthe	Périmètre d'épandage de l'usine d'épuration des eaux usées de La Chauvinière	Courrier du 27/01/2019 + avis de la CLE du 14/03/2019	2.1.3.0. (Epandage de boues issues du traitement des eaux usées)	AVIS FAVORABLE		Commentaire concernant l'épandage de boue de step sur zones humides
DDT de la Sarthe	Restauration des berges de la Sarthe au Mans	CLE du 14/03/2019	Modification de profil d'un cours d'eau (3.1.2.0.)	AVIS FAVORABLE		
Comité de bassin	Avis sur les questions importantes et les programmes de travaux du SDAGE et du PGRI Loire Bretagne	CLE du 14/03/2019	SDAGE / PGRI	AVIS FAVORABLE		
Préfecture de la Sarthe	Avis sur le Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation de l'agglomération du Mans	Bureau du 02/05/2019	Inondation	<p>AVIS RÉSERVÉ :</p> <p>Le bureau de la CLE alerte la Préfecture du risque de contentieux entre PPRNI et l'article 7 du SAGE. L'avis réservé concerne ainsi une meilleure prise en compte de cet article ainsi que la prise en compte des remarques formulées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourquoi donner la possibilité de créer des plans d'eau en zone inondable</li> <li>- Pourquoi cette différence entre zone R2 et B1 et B2 concernant les capacités résiduelles à absorber les crues et à constituer des champs d'expansion des crues.</li> <li>- Nécessité de préserver les zones d'expansion des crues (Cf. art 7 du SAGE), aussi petites soient-elles, sauf s'il existe des enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et infrastructures de transport, auquel cas, ces zones d'expansion doivent être compensées, et qu'il n'en est pas fait état dans ce projet de PPRi.</li> <li>- Incohérence du projet de PPRi, concernant le comblement des dents creuses et le SDAGE, SAGE et PGRI qui eux, demandent d'éviter l'urbanisation en zone inondable.</li> <li>- Réserves concernant la réalisation de digues dont la vocation est de développer l'urbanisation</li> <li>- Souhait de disposer de règles identiques concernant les zones de précaution ou protégée (où il existe un endiguement).</li> <li>- Pourquoi autoriser des installations nouvelles dans les zones de précautions ?</li> <li>- Face à l'augmentation des surfaces potentiellement inondées par la crue de référence et en conséquence à l'augmentation des niveaux d'inondation, il est demandé de réduire très sensiblement les pourcentages d'emprise au sol des constructions autorisées dans les zones B1, B2 et B3. Les doubléments et triplements de ces pourcentages par rapport au pourcentage de 20% des PPRi actuels sont en contradiction avec la principale orientation du PGRI « Eviter l'urbanisation en zone inondable ».</li> <li>- Une attention particulière doit être apportée aux bâtiments autorisés (article 2 de chacune des zones), notamment aux installations de panneaux photovoltaïques</li> </ul>	NON	Aucune des réserves et remarques proposées par la CLE ne semblent avoir été prise en compte

## 2019

Syndicats d'eau potable concernés	Feuille de route et stratégie territoriale pour le programme d'actions des captages prioritaires sarthois	Bureau du 02/05/2019	Contrat de mise en œuvre	AVIS FAVORABLE		
DDT de la Sarthe	Arrêté complémentaire d'autorisation : Système d'endiguement de la digue de protection du quartier Heuzé et Australie au Mans	Courrier du 28/05/2019	inondation	AVIS FAVORABLE		
Préfecture de la Sarthe	Avis sur projet d'actualisation du TRI du Mans	Courrier du 06/09/2019	Inondation	AVIS FAVORABLE		Courrier commun validé par les Présidents des 3 CLE et envoyé par le Président du SbS



## 2020

Organisme	Objet du dossier	Date CLE ou courrier	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires
CLE du SAGE Sarthe amont	Non-respect des règlements d'eau	Courriers du 17/02/2020	Auprès des Préfets de l'Orne et de la Sarthe	Conformément à la délibération de la CLE du 16 janvier 2020, demande de retrait de l'autorisation portant règlement d'eau des ouvrages abandonnés ou ne faisant plus l'objet d'un entretien régulier en exigeant une remise en état conforme, soit à la modification de cette autorisation dans le but de prescrire l'aménagement, le démantèlement partiel ou une gestion de ces ouvrages adaptés au respect de l'objectif de gestion équilibrée de la ressource		- Pas de réponse du Préfet de la Sarthe aux demandes de la CLE (hormis un échange mail des contextes réglementaires) - réponse par courrier le 29/06/20 de Mme la Préfète de l'Orne indiquant que la situation de ces ouvrages est en cours d'examen
DDT de la Sarthe	Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)- élevage avicole de 75 526 animaux équivalents à Moncé-en Saosnois	Courrier du 24/03/2020	ICPE	PAS D'AVIS DEFAVORABLE Mais attentions particulières concernant :  - La nécessité de mettre aux normes le forage (BSS003NYEG) de 160 m de profondeur dans les calcaires du bajo bathonien, afin d'éviter toute pollution de la nappe souterraine.  - regrettable qu'aucune règle ou précaution ne soient demandées concernant l'épandage des fumures sur les zones humides.		
C. Urbaine d'Alençon	DIG & autorisation Programme d'actions sur les milieux aquatiques (C. urbaine d'Alençon)	Courrier du 09/06/2020	L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement	Programme de travaux COMPATIBLE au SAGE		
DDT de la Sarthe	Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)- demande de réaliser et d'exploiter un méthaniseur sur la commune de Rouessé-Fontaine	Courrier du 30/07/2020	ICPE	CONFORME au SAGE mais INCOMPATIBLE au SDAGE (8B-1) NON-RESPECT de la séquence Éviter / Réduire / Compenser (ERC) puisque le pétitionnaire impactera 2 082 m <sup>2</sup> de zones humides et propose d'en compenser 250 m <sup>2</sup> en réalisant une mare dans un bassin de régulation. Le Président rappelle que le SDAGE demande de prendre en compte les fonctionnalités de la zone humide et de compenser ces mêmes fonctionnalités à surface équivalente (soit 2 082 m <sup>2</sup> )  Compatibilité du SAGE à assurer, en demandant au pétitionnaire de démontrer dans son rapport d'incidence l'impossibilité, même partielle, d'infiltrer les eaux pluviales	OUI	Rencontre des porteurs de projet, du Président de la CC haute Sarthe Alpes Mancelles, DDT 72 et OFB 72 : Zone humide de faible intérêt selon OFB. Proposition de la CdC HSAM de mettre à disposition du porteur de projet une parcelle permettant de compenser la destruction de la zone humide. Les eaux pluviales pourraient rejoindre cette zone humide artificielle

## 2021

Organisme	Objet du dossier	Date CLE ou courrier	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires
DDT 61	Demande d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine - Forage "la Cour"	<b>Courriers du 26/03/2021 avec avis validés par les 3 vice Présidents</b>	<b>Auprès de lla DDT 61</b>	Conforme et compatible avec le SAGE. Les remarques suivantes ont été émises : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La nécessité de mettre en place un plan d'économie d'eau en lien avec la disposition n°23 du PAGD afin d'assurer en priorité à la population la distribution d'une eau potable en période de déficit ou s'il existait une pollution de la Sarthe.</li> <li>- L'intégration de cet enjeu eau potable au sein du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la CUA, d'autant qu'il s'agit aujourd'hui d'un facteur limitant de développement économique pour ce territoire.</li> </ul>		
Comité de Bassin Loire Bretagne	Demande d'avis de la CLE sur le projet de SDAGE et de PGRI Loire Bretagne 2022-2027	INTER CLE du 18/06/2021	Avis commun auprès du CB	RENDENT un avis favorable au projet de PGRI Loire-Bretagne 2022-2027. Cet avis est assorti des réserves et observations suivantes : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'exception de construire en zones d'aléas faible et modéré doit être strictement limitée à la constructibilité des dents creuses.</li> <li>2. En zones inondables, interdire tout apport de matériaux sous l'emprise des constructions ou de raccordement au terrain naturel.</li> <li>3. Interdire toutes constructions nouvelles, dans les zones de dissipation d'énergie, derrière les digues.</li> <li>4. La maîtrise des ruissellements ruraux et l'écrêtement des crues par l'augmentation de la rétention naturelle des eaux de crues en amont des zones urbanisées inondables, doivent être gérés par une structure de bassin.</li> <li>5. Assurer la continuité des services utiles à la satisfaction des besoins prioritaires à la gestion des crises inondations (électricité, eau potable, eaux usées, gaz).</li> </ol> RENDENT un avis favorable au projet de programme de mesures et de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 avec plusieurs remarques		